



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 04/09/2025 au 05/11/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_514

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Corneille (**VEOLIA FRANCILIANE**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 4 avenue Denis Papin - 92350 Le Plessis Robinson doit procéder à des travaux de modernisation de branchements individuels, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Corneille,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, de 08h30 à 16 heures, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur les trottoirs et chaussée, rue Corneille.

Article 2 : du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, la circulation automobile se fera par $\frac{1}{2}$ chaussée et s'effectuera du côté pair de la rue Corneille. La voie restante libre à la circulation devra avoir une largeur maintenue de deux mètres minimum.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, 24h/24h, le stationnement côté pair sera neutralisé sur l'ensemble de la rue Corneille.

Article 4 : du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, le stationnement côté impair sera neutralisé au droit et à l'avancement du chantier, rue Corneille.

Article 5 : *Durant les travaux de la 1^{ère} phase sur la portion Nord*, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à barrer ponctuellement la rue Corneille, depuis la rue Marcel Sembat. Ce barrage de la rue entrainera :

- La mise en place d'une déviation via les rues Lavoisier, Boileau, Jules Ferry et Molière ;
- La mise en double sens de circulation avec un régime de priorité sur la portion de la rue Corneille, allant du n° 36 à la rue Molière ;
- La neutralisation de deux places de stationnement au droit du n° 49, de la rue Corneille afin de créer une zone de retournement.

Article 6 : *Durant les travaux de la 2^{ème} phase sur la portion Sud*, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à barrer ponctuellement cette portion. Ce barrage de la rue entrainera :

- La mise en double sens de circulation avec un régime de priorité sur la portion Nord de la rue Corneille ;
- Une obligation de céder le passage et de tourner à droite pour les véhicules voulant accéder à la rue Marcel Sembat ;
- la mise en place d'une déviation via les rues Molière, Jules Ferry et Ampère ;
- la mise en double sens de circulation avec un régime de priorité de la rue Molière.

Article 7 : du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu par une déviation sécurisée.

Article 8 : du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 9 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 10 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue *de remettre en état la chaussée*, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 septembre 2025